

# Arrêté du Maire

N°503/2023  
Service des Sports

Objet : Interdiction exceptionnelle d'utilisation du terrain  
d'honneur de football de Passy

## Le Maire de la commune de Passy (Haute-Savoie)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et principalement les articles L 2121-24 ; L2122-21 ; L2211-1 et suivants

Considérant que les conditions météorologiques sont particulièrement défavorables à la bonne utilisation du stade de football

## Arrête

### Article 1er :

Afin de préserver l'état de la pelouse du terrain d'honneur du stade de football situé : Rue du stade 74190 PASSY, son utilisation sera temporairement interdite aux dates suivantes :

- Samedi 18 novembre 2023
- Dimanche 19 novembre 2023

### Article 2<sup>ème</sup> :

Le Directeur Général des Services, la Brigade de Gendarmerie et la Police Municipale, sont chargés – chacun en ce qui le concerne – de l'application du présent arrêté.

### Article 3<sup>ème</sup> :

Ampliation du présent arrêté à :

- M. le Directeur Général des Services
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Passy
- M. le Chef de Service de la Police Municipale
- Services Techniques
- Affichage sur site.

Fait à Passy le 17 novembre 2023

Le Maire,

  
Raphaël CASTERA

